



Direction régionale des Finances publiques
Auvergne – Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle d'évaluation domaniale

3, rue de la Charité
69268 LYON cedex 02

téléphone : 04 72 77 21 83
mél. : drfip69.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Michel GINESTE
téléphone : 04 72 77 21 91
Potable : 06.72.29.58.17
courriel : michel.gineste@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS : 9223657 - Réf OSE : 2022-69133-52066

le 08/08/2022

Le Directeur à

*SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE
DISTRIBUTION D'EAU DU SUD OUEST
LYONNAIS*

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : 4 parcelles de terrain
Adresse du bien : Les Ayats 69390 MILLERY
Valeur vénale : 31 203 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU DU SUD OUEST LYONNAIS

affaire suivie par : Isabelle JOMAIN

2 – DATE

de consultation : 30/06/2022
de réception : 30/06/2022
de visite : non visité
de dossier en état : 30/06/2022
de délai négocié : 12/08/2022

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession de 4 parcelles de terrain nu à la commune de Millery dans le cadre de l'implantation d'une centrale photovoltaïque.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Parcelles cadastrées AV 32, AV 35, AV 36 et AV 37 pour une contenance globale de 31 203 m². Il s'agit de terrains anciennement exploités comme carrières de matériaux et actuellement classés en landes au cadastre.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire présumé du bien : Syndicat intercommunal de distribution d'eau du sud ouest lyonnais et syndicat des eaux de la région Millery-Mornant.

Situation d'occupation : Libre

6 – URBANISME – RÉSEAUX

Parcelles cadastrées AV 32 d'une contenance de 1ha 11a 78ca, AV 35 d'une contenance de 36a 30ca, AV 36 d'une contenance de 1ha 22a 34ca et AV 37 d'une contenance de 41a 61ca.

PLUH : zone N, zone naturelle et forestière à protéger en raison :

- soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- soit de leur caractère d'espaces naturels.

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

La valeur vénale de ce bien est estimée à 31 203 €, hors taxes, hors charges.

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

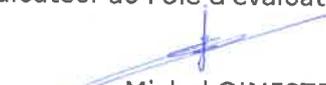
12 mois

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur régional des Finances publiques par intérim, et par délégation,
L'évaluateur au Pôle d'évaluation domaniale


Michel GINESTE
Inspecteur des Finances Publiques